

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 946

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 946*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :


**« Règlement numéro 946  
décrétant les modalités de publication des avis publics  
de la Municipalité du Canton d'Orford »**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but de déterminer, par règlement les modalités de publication des avis publics.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 946* sur notre site Internet au [www.canton.orford.qc.ca](http://www.canton.orford.qc.ca), ou au besoin, au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 946* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 3 mars 2021.

  
Brigitte Boisvert, avocate  
greffière